X

BOLUS ET *IACTUS* : DE L'EMPRUNT AU CALQUE SEMANTIQUE (A PROPOS DE SUÉTONE *DE GRAMMATICIS ET RHETORIBUS*, 25, 9).

PAR CLAUDE MOUSSY
Professeur à l'Université de Paris X-Nanterre

SOMMAIRE. — *Ce passage du* De grammaticis et rhetoribus *de Suétone, qui nous a conservé un exemple de* uetus controuersia, *offre deux emplois du substantif* bolus *dans une acception qui ne se retrouve dans aucun autre texte au sens propre. L'expression* bolum emere *qu'on y rencontre est synonyme de la locution* iactum emere, « *acheter un coup de filet* », *bien attestée dans les textes juridiques ainsi que dans des passages de Valère-Maxime et d'Apulée où se reconnaît aussi le schéma d'une controverse. Alors que* bolus *est une forme empruntée au grec* βόλος, *on ne trouve pas dans les textes grecs d'expression usuelle équivalant à* bolum emere. *Le composé* bolona *indique que* bolus, « *coup de filet* », *était une acception courante à date ancienne ; on en trouve confirmation dans divers emplois figurés qui n'ont pas leur équivalent dans l'histoire du mot grec et dont certains ne se rencontrent que chez Plaute.*

En introduction à la deuxième partie de son *De grammaticis et rhetoribus*, consacrée aux professeurs de rhétorique, Suétone fait au chapitre 25 un rapide historique des débuts de l'enseignement de la rhétorique à Rome. Après avoir énuméré un certain nombre d'exercices tels que les sentences, les fables, les éloges, les narrations (25, 8), il en vient à traiter des controverses et donne deux exemples de ce qu'il appelle les *ueteres controuersiae.* Ces anciennes controverses, précise-t-il (25, 9), étaient tirées de l'histoire ou d'événements réels et comportaient des noms de lieux ; il ajoute : « C'est ainsi en tout cas qu'elles se présentent dans les recueils qui ont été publiés et il ne serait pas inutile qu'à titre d'exemple j'en reproduise textuellement une ou deux »[1]. Voici le premier des deux exemples qu'il cite : « Un jour d'été des jeunes gens de la ville, venus à Ostie, après s'être approchés du rivage, abordèrent des pêcheurs qui traînaient leur filet et convinrent avec eux d'un prix pour acheter leur coup de filet ; ils payèrent la somme convenue ; ils attendirent longtemps que l'on retirât les filets ;

1. 25, 9 : *Sic certe collectae editaeque se habent, ex quibus non alienum fuerit unam et alteram exempli causa ad uerbum referre.*

lorsqu'ils furent enfin retirés, on n'y trouva aucun poisson, mais une corbeille fermée remplie d'or. Alors les acheteurs prétendent que la prise est à eux et les pêcheurs aussi »[2].

Les deux occurrences du mot *bolus* dans ce passage peuvent s'interpréter de façon différente, la première désignant, dans l'expression *bolum emere*, le « coup de filet » et la seconde la « prise », la « capture ». C'est cette double acception du substantif *bolus*, et plus particulièrement celle de « coup de filet », qui n'est attestée dans aucun autre texte au sens propre, qui retient d'abord l'attention. Mais la recherche des synonymes qui pouvaient désigner de façon plus usuelle le « coup de filet » en latin conduit à s'intéresser à *iactus* et par là même fait découvrir dans le texte de la controverse citée par Suétone deux intérêts qu'on ne soupçonne pas à la première lecture. Avant d'en venir au problème de sémantique, qui sera l'objet principal de cette étude, il convient, pour mieux comprendre ce passage, de rapprocher quatre textes qui offrent l'expression *iactum emere* (ou *fortunam iactus emere*), de sens identique à *bolum emere* chez Suétone ; deux d'entre eux appartiennent à des œuvres littéraires (Valère-Maxime 4, 1, ext. 7 ; Apulée, *Apol.*, 31, 2), les deux autres figurent dans le *Digeste* (19, 1, 11, 18 ; 19, 1, 12).

* * *

Commençons par l'examen des textes juridiques, qui permettent de bien saisir la signification et l'intérêt des expressions *bolum emere* et *iactum emere*. Ces deux textes, réunis dans un même chapitre du *Digeste*, traitent du problème de l'*emptio* et plus précisément du cas où l'objet de la vente n'est pas livré à l'acheteur au moment où il en paie le prix convenu. Le passage le plus instructif est celui d'Ulpien (*Dig.*, 19, 1, 11, 18) : *ut uenditor nummos accipiat, quamuis merx ad emptorem non pertineat, ueluti cum futurum iactum retis a piscatore emimus aut indaginem plagis positis a uenatore uel pantheram ab aucupe : nam etiamsi nihil capit, nihilo minus emptor pretium praestare necesse habebit.* Ce texte nous apprend qu'on pouvait acheter à un pêcheur son futur coup de filet (*futurum iactum retis*), c'est-à-dire les poissons qu'il allait éventuellement prendre, et qu'il en était de même pour la prise éventuelle du chasseur ou de l'oiseleur[3]. Le passage de Celsus

2. 25, 9 : *Aestiuo tempore adulescentes urbani cum Ostiam uenissent, litus ingressi piscatores trahentes rete adierunt et pepigerunt bolum quanti emerent ; nummos soluerunt ; diu expectauerunt dum retia extraherentur ; aliquando extractis piscis nullus infuit, sed sporta auri obsuta. Tum emptores bolum suum aiunt, piscatores suum.*

3. Ulpien distingue les différents types de filets : *rete*, *indago* et l'exceptionnel *panthera* (dont Varron fait mention dans son *De lingua latina*, 5, 100 : *... panthera, leo : utraque Graeca, a quo etiam et rete quoddam panther...*).

(*Dig.*, 19, 1, 12), qui offre aussi l'expression *iactum retis emere*, présente moins d'intérêt, mais montre qu'il faut tout prévoir : il considère le cas où le pêcheur, après avoir reçu la somme convenue, se refuse à lancer son filet...[4]. Un autre texte juridique, sans offrir l'expression *iactum emere*, confirme l'usage de la vente d'une pêche ou d'une chasse future ; c'est un passage de Pomponius, également recueilli dans le *Digeste* (18, 1, 8) : *Aliquando tamen et sine re uenditio intellegetur, ueluti cum quasi alea emitur : quod fit cum captum piscium, uel auium, uel missilium emitur.* La vente est *sine re*, c'est-à-dire qu'elle porte sur un objet non encore réel et l'achat est présenté comme une sorte de jeu de hasard (*quasi alea emitur*)[5].

Ce type de vente de choses futures est bien connu des historiens du droit ; il était pratiqué dès la fin de la République, au moins pour les récoltes qui n'étaient pas encore parvenues à maturité ou pour le vin qui était espéré de la prochaine vendange[6]. Mais, si les juristes s'accordent sur l'interprétation générale des textes du *Digeste* qui font état de ces ventes, ils s'interrogent en revanche sur la signification exacte de l'expression *emptio spei* qui apparaît dans la dernière phrase du texte de Pomponius (*Dig.*, 18, 1, 8) : *emptio enim contrahitur etiam si nihil inciderit : quia spei emptio est.* F. de Visscher montre bien que, s'il faut distinguer deux types de ventes de choses futures, l'*emptio spei* et l'*emptio rei speratae*, l'accord n'est pas fait sur l'exacte distinction qu'il convient d'établir entre ces deux types de ventes[7]. Contentons-nous ici de résumer l'interprétation qui paraît désormais le plus communément admise : l'*emptio spei* serait une vente pure et simple, où le vendeur est considéré comme ayant exécuté sa propre obligation, que la chose future dont la vente est l'objet se réalise ou non (par exemple, l'acheteur prend dans ce cas le risque de payer pour un coup de filet qui ne lui rapportera aucun poisson) ; quant à l'*emptio rei speratae*, ce serait une vente conditionnelle qui ne se forme définitivement qu'au moment où la chose a acquis une existence définitive[8].

4. *Si iactum retis emero et iactare retem piscator noluit...*

5. Sont cités dans ce texte, à côté des poissons et des oiseaux, les *missilia*, ces cadeaux jetés au peuple au cours des jeux, dont la capture est ici assimilée à celle d'un gibier ; voir aussi *Dig.*, 41, 1, 9, 7. Sur l'assimilation de la *sparsio missilium* à une loterie, voir Ph. Fabia, art. *Missilia*, in Daremberg-Saglio, III, p. 1937.

6. Voir, par exemple, R. Monier, *Manuel élémentaire de droit romain*, II, p. 137 ; R. Villers, *Rome et le Droit privé*, p. 373 sq.

7. Dans son étude *La vente des choses futures et la théorie du risque contractuel. Étude de droit romain suivie d'un examen de la jurisprudence moderne*, Bruxelles, 1914.

8. Voir R. Monier, *Manuel élémentaire de droit romain*, II, p. 138. Citons, parce que l'exemple choisi concerne notre sujet, l'interprétation de P. F. Girard, *Manuel élémentaire de droit romain*, 1906, p. 538 : « On distingue, quant aux choses futures, la *venditio spei*, où l'objet de la vente est l'espérance même que la chose naîtra..., la vente d'un coup de filet, et la *venditio rei speratae*, où l'objet de la vente est une chose déterminée vendue sous la condition qu'elle naîtra..., la vente à un certain prix d'un poisson déterminé, s'il y en a un de cette espèce dans le filet » ; il paraît douteux, malgré le goût des Romains pour les jeux de hasard, que les acheteurs de coups de filet aient fait des paris aussi risqués...

Il suffit, pour la présente étude, de retenir le caractère aléatoire du contrat connu sous le nom d'*emptio spei*, caractère que souligne la formule de Pomponius, *quasi alea emitur*.

L'autre intérêt que présentent ici les textes du *Digeste* est de montrer que le sujet de la controverse cité par Suétone est beaucoup moins fantaisiste qu'on n'aurait pu le croire ; l'achat d'un coup de filet devait être dans les usages romains un fait assez courant. Nous en trouverons une autre preuve dans l'existence du mot *bolōna*, composé de *bolus*[9].

* * *

Examinons maintenant les passages de Valère-Maxime et d'Apulée qui offrent, comme les textes du *Digeste*, le synonyme de *bolus*, *iactus*. Leur intérêt est d'une autre nature.

Valère-Maxime, 4, 1, ext. 7 : *A piscatoribus in Milesia regione euerriculum trahentibus quidam iactum emerat. Extracta deinde magni ponderis mensa aurea Delphica orta controuersia est, illis piscium se capturam uendidisse affirmantibus, hoc fortunam ductus emisse dicente.*

Apulée, *Apol.*, 31, 2 : ... *cum animaduertisset proxime Metapontum... a quibusdam piscatoribus euerriculum trahi, fortunam iactus eius emisse et pretio dato iussisse ilico piscis eos, qui capti tenebantur, solui retibus et reddi profundo*[10].

Le texte de Valère-Maxime offre la locution *iactum emere*, celui d'Apulée *fortunam iactus emisse*, qu'il est bien tentant de vouloir retrouver dans le passage de Valère-Maxime, au lieu de *fortunam ductus emisse* qui fait problème[11]. Les éditions de Valère-Maxime procurées par Halm et par Kempf ne signalent pas de variantes[12], alors que certains des manuscrits comportent la leçon *iactus*[13]. Admettons que

9. Voir *infra*, p. 235.

10. Dans ce passage il est question de Pythagore.

11. Un tel emploi de *ductus* pour désigner un coup de filet est absolument isolé et le verbe *ducere* lui-même n'est que fort rarement utilisé en parlant de filets qu'on traîne ou qu'on tire à soi (voir le *Thesaurus L. L.*, V, 2147, l. 23 sq. et l. 60). Le rédacteur de l'article *ductus* du *Thesaurus L. L.* classe le passage de Valère-Maxime sous la rubrique *de bestiis* (V, 2171, 40 sq.), où il est surtout question d'animaux qu'on conduit ; il le fait en désespoir de cause, semble-t-il, faisant précéder la référence de Valère-Maxime de « huc traho » (V, 2171, 49)... Quant à E. O. Sobrino, *Lexico de Valerio Maximo*, 1977, s. v. *ductus*, il classe cet emploi sous l'intitulé « contenido, aportacion » (?).

12. En revanche Torrenius, dans son édition de 1726, indique dans les notes que certains manuscrits, qu'il ne nomme pas, présentent *iactus*, d'autres *ductus* ou *tractus*, et il choisit *iactus*.

13. Nous remercions R. Combès qui, préparant une édition de Valère-Maxime, a bien voulu nous indiquer les leçons des manuscrits qui passent pour les témoins les plus sûrs : alors que dans la première partie du texte tous ces manuscrits (*ALMΓEFB*) ont *iactum emerat*, leurs leçons divergent pour l'expression qui fait problème : *fortunam ductus* (*ALMB*), *fortunae ductus* (*F*), *fortunam iactus* (Γ), *fortunam ductus uel iactus* (*E*). Nous avons personnellement consulté la photographie d'un manuscrit de Bruxelles (*Bibl. royale* 5336), qui offre la leçon *fortunam iactus*, et cinq

Valère-Maxime ait écrit *fortunam ductus emisse* et Apulée *fortunam iactus emisse* ; ces expressions n'en demeurent pas moins très proches.

Les deux textes ont un autre point commun. En effet la scène de pêche qui s'offre aux yeux des héros de l'anecdote est décrite dans les deux passages dans des termes presque identiques : *a piscatoribus... euerriculum trahentibus* chez Valère-Maxime, *a quibusdam piscatoribus euerriculum trahi* chez Apulée. Cette similitude est d'autant plus notable que le nom du filet ici utilisé, *euerriculum*, est d'un emploi très rare[14].

Les deux textes présentent donc une parenté évidente, mais le schéma qui est identique et qui comporte en grande partie les mêmes termes s'applique à deux anecdotes différentes. Chez Valère-Maxime, il s'insère dans une anecdote qui relate un trait de modération des sept sages, chez Apulée le héros de l'histoire est Pythagore. Comment expliquer les concordances que l'on constate entre les deux passages?

* * *

La recherche des œuvres où Valère-Maxime et Apulée ont pu trouver ces anecdotes n'est pas une entreprise facile. On sait combien, en particulier, le problème des sources de Valère-Maxime est débattu[15]. Toutefois la comparaison entre nos deux passages et les textes parallèles que l'on rencontre chez des auteurs grecs antérieurs ou postérieurs à nos auteurs latins permet de tirer quelques conclusions. Nous nous bornerons à fournir les indications indispensables pour étayer l'hypothèse que nous formulerons plus loin[16].

L'anecdote relative aux sept sages se rencontre chez Diodore de Sicile (9, 3, 2 et 9, 13, 2), Plutarque (*Vie de Solon*, 4, 2 sq.) et Diogène Laërce (*Vie de Thalès*, 1, 1, 7 (27 et 32))[17]. On remarque d'un auteur

manuscrits de la Bibliothèque nationale de Paris (*B. N., lat.* 5839, 5840, 5841, 5843, 14633) ; dans deux de ces derniers on trouve, comme dans *E*, la formule *ductus uel iactus* et dans un autre *ductus uel tractus*. Ces hésitations montrent bien que *ductus* a été jugé obscur. Même si l'on admet que Valère-Maxime a voulu, dans un souci de *variatio*, faire suivre la locution *iactum emerat* de l'expression *fortunam ductus emisse*, on ne peut que penser que *ductus* est utilisé ici dans une acception tout à fait exceptionnelle.

14. Ce mot, pour désigner le filet à la traîne que nous appelons une seine, ne se trouve guère, en dehors de nos deux passages et des glossaires, que chez Varron (*R. R.*, 3, 17, 7), chez Servius (*Georg.*, 1, 142) et dans un passage d'Ulpien (*Dig.*, 47, 10, 13, 7), qui fournit un détail intéressant (sans doute parce qu'il apparaissait peu usuel, *euerriculum* y est glosé par le terme grec σαγήνη) ; sur les emplois figurés du mot latin, voir le *Thesaurus L. L.*, V, 1022. La forme *uerriculum* est plus rare encore.

15. Voir Cl. Bosch, *Die Quellen des Valerius Maximus. Ein Beitrag zur Erforschung der Literatur der historischen Exempla*, Stuttgart, 1929 ; R. Helm, *Valerius Maximus, Seneca und die « Exemplasammlung »*, *Hermes*, 74, 1939, p. 130-154 ; A. Klotz, *Studien zu Valerius Maximus und den Exempla*, *S. B. A. W.*, 1942, Heft 5.

16. Voir *infra*, p. 233.

17. On peut ajouter un passage de Cyrille d'Alexandrie (*Contra Julianum*, 1, 28, *P. G.*, 76, 544 D), où est cité un extrait de l'*Histoire de la Philosophie* de Porphyre.

à l'autre d'importantes variations de détail (Diodore et Diogène Laërce rapportent même chacun deux versions différentes de l'anecdote). Le noyau commun à tous ces récits, c'est que l'attribution du trépied trouvé par les pêcheurs est l'objet d'une contestation, que l'oracle d'Apollon Delphien enjoint de l'attribuer au plus sage, enfin que chacun des sages à qui on offre le trépied préfère le donner à un autre qui lui paraît plus sage que lui[18]. Les lieux de la scène de pêche diffèrent à chaque fois. La différence la plus notable est que dans le texte le plus ancien, celui de Diodore de Sicile, il n'est pas question d'achat préalable du coup de filet, alors que la mention de cet achat apparaît, comme dans nos textes latins, chez Plutarque et chez Diogène Laërce. Autre détail digne d'intérêt : Diodore reproduit les deux vers qui passaient pour être la réponse de la Pythie de Delphes[19] ; ils se retrouvent chez Diogène Laërce et le second de ces vers apparaît aussi chez Valère-Maxime, dans la suite du texte que nous avons cité. Les citations grecques chez Valère-Maxime sont fort rares[20], et celle-ci pourrait donner à croire que l'historien a trouvé l'anecdote chez Diodore de Sicile[21]. Si Diodore est ici la source de Valère-Maxime, ce n'est en tout cas pas lui qui a fourni à l'historien latin le détail de l'achat du coup de filet.

L'anecdote concernant Pythagore que nous a transmise Apulée se retrouve elle aussi dans plusieurs œuvres grecques. Il faut mettre à part un passage des *Moralia* (91 c) de Plutarque, où Pythagore est présenté en train d'acheter des poissons déjà pris, avant de les faire rejeter à la mer[22]. Les deux seuls textes grecs parallèles à celui d'Apulée sont postérieurs à l'*Apologie* ; ils se rencontrent dans les biographies de Pythagore de Porphyre (*Pyth.*, 25) et de Jamblique (*Pyth.*, 8 (36)), et sont presque identiques, mot pour mot, les deux auteurs ayant souvent copié littéralement le même modèle[23]. La rencontre des pêcheurs que fait Pythagore sur le rivage est un des principaux incidents du séjour de Crotone que relatent ces *Vies*[24]. Là encore le texte latin, à savoir celui d'Apulée, se différencie de celui des auteurs grecs par la mention de l'achat du coup de filet. Chez Porphyre et Jam-

18. Dans tous ces textes le coup de filet est appelé à chaque fois βόλος, mais les expressions signifiant « acheter le coup de filet » diffèrent ; voir *infra*, p. 236.

19. 9, 3, 2 : ἔκγονε Μιλήτου, τρίποδος πέρι Φοῖβον ἐρωτᾷς ; / ὃς σοφίᾳ πάντων πρῶτος, τούτου τρίποδ' αὐδῶ.

20. S. Maire, *De Diodoro Siculo Valerii Maximi auctore*, Schöneberg, 1899, p. 3, n. 5, en a relevé seulement quatre exemples (1, 5, 7 ; 3, 7, ext. 3 et ext. 4 ; 4, 1, ext. 7).

21. Ce passage est l'un de ceux dont S. Maire, *op. cit.*, p. 10, a tiré argument pour montrer que Diodore de Sicile est une des sources de Valère-Maxime, ce qui n'est pas universellement admis (voir R. Helm in Pauly-Wissowa, *R. E.*, VIII, A 1, 112).

22. Dans ce texte c'est βόλος qui désigne la prise déjà faite, comme *bolus* dans la deuxième occurrence du mot qu'offre le texte de Suétone (*bolum suum aiunt*). Cette référence à Plutarque est omise par R. Cuccioli Melloni, *Ricerche sul Pitagorismo. I. Biografia di Pitagora*, 1969, qui donne en revanche les références à Porphyre et à Jamblique.

23. La source commune est le plus souvent Nicomaque de Gérasa.

24. Voir I. Lévy, *La légende de Pythagore de Grèce en Palestine*, 1927, p. 3.

blique, Pythagore obtient également des pêcheurs qu'ils rejettent à la mer les poissons qu'ils ont pris, mais c'est pour avoir gagné le pari qu'il avait fait avec eux de prédire exactement le nombre des poissons qu'ils pêcheraient.

Après ce rapide examen des passages parallèles qu'offrent les auteurs grecs pour les deux anecdotes, on constate que les textes latins ne peuvent devoir aux œuvres grecques qui nous sont connues le détail significatif que constitue l'achat du coup de filet, quand on cherche à établir un lien entre ces textes. Il est probable qu'ils ne le doivent à aucune source grecque et qu'en revanche les deux seuls textes grecs qui en font mention, ceux de Plutarque et de Diogène Laërce, ont emprunté ce détail à une source latine. L'achat du coup de filet, préalablement à la pêche, dont nous avons trouvé plusieurs attestations dans le *Digeste*[25], n'a pas d'équivalent dans le droit grec où la vente des choses futures ne paraît pas avoir été un usage codifié[26]. L'impression, que l'on retire dès la première lecture, de la parenté entre les passages de Suétone, de Valère-Maxime et d'Apulée apparaît ainsi confirmée et Suétone nous fournit lui-même les éléments propres à expliquer les points communs que ces textes révèlent : le schéma que l'on retrouve dans la relation des trois anecdotes est celui d'un sujet de controverse ; Suétone présente la contestation entre les jeunes gens et les pêcheurs comme le type même des anciennes controverses dont, nous précise-t-il, il connaissait des recueils. Dans l'anecdote rapportée par Valère-Maxime la contestation qui s'élève entre les pêcheurs et l'acheteur du coup de filet est désignée par le mot *controuersia*, qui peut constituer un indice supplémentaire. Apulée ne mentionne pas de contestation entre Pythagore et les pêcheurs, mais les expressions qu'il utilise pour décrire la scène de pêche et l'achat du coup de filet sont quasiment identiques à celles qu'emploie Valère-Maxime.

* * *

Reste le problème de vocabulaire. On ne trouve pas chez Suétone ces expressions qui font apparaître la parenté entre les deux autres passages, mais on y rencontre *bolus*. Suétone nous met sur la voie de l'explication : il reproduit mot pour mot (*ad uerbum*), nous apprend-il, le texte pris dans un recueil. C'est le sujet d'une *uetus controuersia* ; le texte peut donc renfermer des termes qui sont sentis comme archaïques ou dont une des acceptions anciennes est sortie de l'usage[27].

25. Voir *supra*, p. 228-229.

26. Sur les contrats de vente dans le droit grec, voir L. Beauchet, *Histoire du droit privé de République athénienne* (rééd. 1969), IV, p. 104 sq.

27. Il est difficile de préciser l'ancienneté des controverses que Suétone appelle ainsi *ueteres*

Il convient d'examiner maintenant la concurrence entre *bolus*, mot dont le texte de Suétone peut faire supposer qu'il était alors considéré comme archaïque et *iactus* qu'utilisent Valère-Maxime et Apulée. *Bolus* n'est attesté dans l'acception de « coup de filet », au sens propre, que dans la controverse donnée en exemple par Suétone. C'est un substantif qui, sans être d'emploi fréquent, se rencontre avec d'autres acceptions dans des œuvres de l'époque républicaine et tout-à-fait exceptionnellement de l'époque impériale. Le mot a été emprunté au grec, et certainement à date très ancienne, car dès l'époque archaïque il apparaît dans des sens figurés dont le grec βόλος n'offre pas d'équivalent et qui ont toute chance d'être dus à une évolution sémantique propre à l'emprunt latinisé.

Au sens propre, *bolus* désigne parfois le « coup de dé ». Le mot est attesté avec ce sens chez Plaute, dans le *Curculio* (v. 611), où le parasite propose à Thérapontigonus une partie de dés (*si uis tribus bolis, uel in chlamyden*, « Ta chlamyde, en trois coups de dés si tu veux ») et dans le *Rudens* (v. 360), où Trachalion rend grâces à Neptune d'avoir, par la tempête qu'il a suscitée, perdu le leno Labrax[28]. Neptune est en l'occurrence comparé à un habile joueur de dés et déjà *bolus* est utilisé ici dans une expression métaphorique : *nimis lepide iecisti bolum*, « tu as bien lancé le coup de dés », signifie « tu as réussi un joli coup ». Au sens propre *bolus*, « coup de dés », se rencontre seulement ensuite dans un poème d'Ausone (*Prof.*, 1, 26, Peiper p. 49). Si cette acception n'est pas attestée pour βόλος dont *bolus* est la transcription latine, elle se rencontre pour βολή, le nom d'action féminin qui le concurrence, chez Sophocle[29]. L'emprunt latin a pu hériter des sens propres des deux noms d'action grecs qui coexistaient.

Le masculin βόλος s'est spécialisé dans la désignation du jet du filet de pêche[30] : il a servi à désigner le coup de filet (emploi qu'on rencontre dans un oracle cité par Hérodote, 1, 62 et chez Théocrite, 1, 40) et s'est parfois appliqué à la prise faite dans le filet (Eschyle, *Perses*, 424)[31].

controuersiae. L'appellation de *controuersia* pour désigner un des types de discours d'école est encore récente à l'époque de Sénèque le Père, s'il faut croire cet auteur (*Contr.*, 1, pr. 12) ; mais ce type d'exercice qu'est le plaidoyer fictif existait sous le nom de *causa* du temps de Cicéron (cf. *De orat.*, 1, 149 et 2, 99-100) et on peut peut-être le faire remonter à Rome au 1er siècle avant notre ère, à l'époque où Plotius Gallus fonda la première école de rhétorique latine. Le chapitre 26 du *De grammaticis et rhetoribus*, qui suit immédiatement celui où il est question des *ueteres controuersiae*, est précisément consacré à Plotius Gallus.

28. *Rud.* 359-360 : *Nec te aleator nullus est sapientior. Profecto / nimis lepide iecisti bolum : periurum perdidisti.*

29. *Frgt.* 393 dans L. Campbell, *Sophocles, The Plays and Fragments*, rééd. 1969, II, p. 519 : ... κύβων βολάς.

30. On trouve quelques acceptions beaucoup plus rares, comme la « perte d'une dent » (Aristote, *H. A.*, 6, 22, 576 b). Βόλος a pu désigner le filet de pêche lui-même et être utilisé dans un sens métaphorique (Euripide, *Bacc.*, 848 : ... ἐς βόλον καθίσταται, « il se jette dans le filet », c'est-à-dire « il se laisse prendre au piège » ; cf. *Rhes.* 730).

31. Il en est de même dans Plutarque, *Moral.* 91 c ; voir *supra*, p. 232, n. 22. Jacques Dumont,

Le seul texte latin qui atteste pour *bolus* l'acception, au sens propre, de « coup de filet » est la controverse citée par Suétone, mais certains sens figurés du mot, que nous étudierons plus loin[32], donnent à penser que les emplois du substantif dans cette acception ne devaient pas être rares à date ancienne. Nous possédons aussi dans le composé *bolōna* une preuve indirecte du caractère usuel de *bolus*, « coup de filet ».

* * *

Bolōna est un terme que nous a conservé Arnobe dans une de ces énumérations de mots techniques qu'il affectionne. On le rencontre dans une série de noms de métiers (*Adu. nat.*, 2, 38 : ... *salinatores*, *bolonas*, *unguentarios*, *aurifices*...). Le mot apparaît aussi dans le commentaire de Donat à l'*Eunuque* de Térence, à propos du substantif *cetarii* qu'emploie l'auteur comique au v. 257[33]. Les *cetarii*, explique Donat, sont les mareyeurs qui vendent les gros poissons de mer, mais il interprète à tort *bolōna* comme un féminin désignant l'activité des marchands de poisson[34]. Les glossaires nous renseignent mieux sur le mot qui est masculin et qui est un nom de métier[35].

La forme *bolōna* est d'apparence toute grecque et fait penser à l'abondante série des composés grecs en -ώνης, dont le second terme est apparenté à ὠνέομαι, « acheter », et qui désignent différents types de revendeurs[36]. Mais on ne trouve nulle part d'attestation d'un composé grec βολώνης qu'on pourrait attendre. A défaut d'un βολώνης, on pourrait espérer que le grec possède une expression βόλον ὠνεῖσθαι « acheter un coup de filet », équivalente du *bolum emere* de Suétone et du *iactum emere* des autres textes latins. Or nous n'avons rencontré βόλον ὠνεῖσθαι, ou plus exactement βόλους ὠνεῖσθαι, que dans le pas-

auteur d'une thèse de Doctorat d'État non encore publiée sur *La pêche en Grèce*, nous a aimablement fourni les indications suivantes dont nous lui savons gré : βόλος, « le filet », a servi à désigner aussi l'endroit d'où on jette le filet, en particulier sur les rives du Bosphore lors du passage des thons en migration (voir Dionysios de Byzance, *Anaplos Bosporou*, éd. Güngerich, *s. v.*) ; en outre les madragues ont pris en turc le nom de *voli* (voir K. Dévedjian, *Pêche et pêcheries en Turquie*, Constantinople, 1926, p. 411-434). Sur les territoires de pêche que βόλος a servi à dénommer, voir aussi H. Höppener, *Halieutica*, Amsterdam, 1931, p. 35, 115, 150, 154. Enfin, il faut citer, en Thessalie, le port de *Volos* (ou *Volo*), au fond du golfe du même nom.

32. Voir *infra*, p. 238 sq.

33. *Eun.* 257 : *cetarii, lanii, coqui, fartores, piscatores.*

34. *Cetarii : qui cete, id est magnos pisces, uenditant et bolonas exercent.*

35. Voir *infra*, p. 236 les définitions des glossaires et le commentaire d'Eugraphe à l'*Eunuque* de Térence qui permettent de mieux définir l'activité du *bolōna*.

36. Ces composés grecs, qui constituent une abondante série (25 formes environ), peuvent désigner non seulement des négociants (revendeurs de fruits, marchands de figues, etc.), mais aussi des fonctionnaires chargés d'achats officiels (de céréales, d'huile, etc.) et même des fermiers de taxes et entreprises diverses attribuées par adjudication (fermier des douanes, de la gabelle, etc.) ; voir P. Chantraine, *Dictionnaire étymologique de la langue grecque*, IV-2, s. v. ὠνέομαι.

sage des *Moralia* de Plutarque (91 c), où il est question de poissons déjà pris[37]. Aucun des textes grecs qui nous ont transmis les anecdotes des sept sages ne fournit cette expression : Plutarque emploie βόλον πρίασθαι (*Solon*, 4, 1) et Diogène Laërce, qui offre deux versions de l'anecdote, utilise une fois βόλον ἀγοράσαι (*Thalès*, 1, 1, 7 (28)) et l'autre fois γρῖπον ὠνεῖσθαι (*Thalès*, 1, 1, 7 (32)). Ces trois expressions différentes, toutes employées pour désigner l'achat du coup de filet, ne montrent-elles pas elles aussi que ce type d'achat était étranger aux usages grecs et que les auteurs ont innové, chacun différemment, pour traduire un *bolum emere*, ou un *iactum emere*, qu'ils trouvaient dans leur source latine? L'absence d'une expression βόλον ὠνεῖσθαι usuelle explique qu'on ne rencontre pas la forme βολώνης. L'appellation du marchand de poissons en grec est plus banale, c'est d'ordinaire ἰχθυοπώλης, un de ces composés en -πώλης, apparentés à πωλέω, « vendre », qui concurrencent les composés en -ώνης[38].

Le substantif *bolōna* a sans doute été une création latine, faite sur le modèle des nombreux composés grecs en -ώνης, pour fournir à la langue un substantif correspondant à la locution verbale *bolum emere*[39]. Reste à essayer de préciser l'activité du *bolōna*. Les définitions des glossaires font toutes allusion à un métier de « revendeur »[40] et précisent parfois que le *bolōna* est un marchand de poisson[41]. La définition la plus précise donne à croire que ce pourrait être un marchand de poissons salés, de salaisons, l'équivalent du grec ταριχοπώλης[42].

37. Voir *supra*, p. 232, n. 22.

38. Mais, à la différence des composés en -ώνης, ils désignent toujours des négociants (marchands de gâteaux, de légumes, de lampes, etc.) ; voir P. Chantraine, *Dictionnaire etymologique de la langue grecque*, III, s. v. πωλέω.

39. Ce composé latin en *-ōna* est isolé, ce qui peut expliquer qu'il soit sorti de l'usage. Le latin a préféré d'ordinaire calquer la série grecque en -πώλης, empruntant des formes comme *bibliopōla*, « libraire », *myropōla*, « marchand de parfum », *propōla*, « boutiquier, revendeur » ; il existait même des *pantapolae*, boutiquiers qui revendaient des marchandises de toute sorte (sur les corporations de *propolae* et de *pantapolae*, voir J. P. Waltzing, *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains*, II, p. 110). Le latin a parfois là aussi innové et a créé, par exemple, un *lupinipolus*, composé hybride latino-grec, qui est l'appellation du « marchand de lupin, de légumes ».

40. Dans *Gloss.*, II, 30, 41 : *bolonae* μεταπράται, παλιγκάπηλοι, le mot est glosé par des termes grecs désignant les « revendeurs ».

41. Ainsi dans *Gloss.*, V, 593, 11 : *bolonae ipsi cetarii, qui diuersa genera piscium emunt* (on notera que la définition comporte le verbe *emere*, qui rappelle l'expression *bolum emere*).

42. *Gloss.*, V, 8, 14 : *bolona redemptor cetariarum tabernarum in quibus salsamenta condiuntur, quas tabernas uulgo cetarias uocant.* Le commentaire d'Eugraphe à l'*Eunuque* de Térence donne, au v. 257, à propos du mot *cetarii* (voir *supra*, p. 235 et n. 33) des indications intéressantes : *Cetarii sunt qui salsamenta uendunt. Nam cetariae sunt bolonae. Cete genere neutro pisces sunt, qui ad salsamenta proficiunt.* Comme dans le commentaire de Donat (voir *supra*, p. 235, n. 34), *bolōna* paraît être pris pour un nom féminin, mais on retrouve ici, comme dans *Gloss.*, V, 8, 14 la mention des *salsamenta*, les « salaisons ». La proximité de *salinatores* et de *bolonas* dans l'énumération d'Arnobe (voir *supra*, p. 235) est peut-être elle aussi un indice.

* * *

Outre la locution *bolum emere*, le texte de la controverse cité par Suétone comporte un second exemple de *bolus* qui permet de mieux comprendre certains emplois figurés du mot. Nous avons vu qu'il fallait, dans cette seconde occurrence, interpréter le substantif comme signifiant le contenu du filet, la « prise »[43]. Le grec βόλος offre le même glissement de sens[44], mais il n'est pas besoin de supposer ici une influence du mot grec sur le vocable latin : le passage du sens de « pêche », « action de pêcher », à « pêche », « produit de la pêche », se rencontre également pour le substantif *piscatus*, et cela dès Plaute (*Most.*, 67). D'autre part *bolus* prend, par suite d'une évolution qui lui est propre, l'acception figurée de « gain, profit » qui n'a pas son équivalent dans l'histoire de βόλος et qui témoigne, comme nous allons le voir, d'une évolution des sens du mot latin dès une date ancienne.

Auparavant, il faut comparer au texte de Suétone le passage de Valère-Maxime pour apprécier l'emploi que l'historien y fait de *iactus*. Alors que Suétone reproduit mot pour mot le texte d'une *controuersia*, Valère-Maxime, selon toute vraisemblance, emprunte seulement à la même version de cette controverse, ou à une version voisine, le schéma qui lui sert à introduire la coutume romaine de l'achat du coup de filet dans l'anecdote des sept sages prise à Diodore de Sicile ou à une autre source grecque. Diodore utilise βόλος pour désigner le coup de filet que Valère-Maxime dénomme *iactus* (sûrement dans *iactum emerat* et peut-être aussi dans *fortunam iactus emisse*[45]). Peu importe que le choix de *iactus* revienne à Valère-Maxime ou qu'il ait trouvé déjà le terme dans la version de la controverse dont il a pu s'inspirer. A un moment donné le substantif *iactus* a été préféré à *bolus* pour rendre βόλος, « coup de filet ». Il n'y a plus alors emprunt d'une forme grecque avec son sens, mais seulement emprunt du sens du mot grec par une forme latine qui présentait déjà une ou plusieurs acceptions communes avec la forme grecque ; c'est là le procédé du calque sémantique : *iactus*, comme βόλος, désigne « le fait de lancer, de jeter » ; dans *iactum emere*, *iactus* reçoit le sens nouveau de « coup de filet » emprunté à βόλος. Cette acception ne se retrouve que dans l'expression *fortunam iactus emere* qu'utilise Apulée. Ainsi donc *iactus*, « coup de filet », ne paraît pas avoir été autre chose qu'une acception occasionnelle liée à l'emploi de *emere* pour désigner l'achat du coup de filet, dans un petit nombre de textes littéraires. Dans les passages du *Digeste* déjà exami-

43. Voir *supra*, p. 228.
44. Ainsi dans Eschyle, *Perses* 424 et dans Plutarque, *Moral.* 91 c (voir *supra*, p. 234 et n. 31).
45. Voir *supra*, p. 230.

nés[46], les juristes apportent des précisions pour que *iactus* soit clairement interprété : *futurum iactum retis* précise Ulpien (*Dig.*, 19, 1, 11, 18), et Celsus de même écrit *iactum retis* (*Dig.*, 19, 1, 12)[47], bien que dans les deux cas le mot *piscator* apparaisse dans le contexte. Il est très probable que cette acception de *iactus* n'a jamais été usuelle, au contraire de celle de *bolus*.

Un examen, même rapide, des acceptions de *iactus* fait apparaître le sémantisme pauvre de ce substantif. *Iactus* désigne simplement l'action de jeter, de lancer et les locutions les plus usitées sont celles où le mot s'applique au jet des traits[48]. Aussi alors que *bolus* peut à lui seul désigner le jet de dés, le coup de dés[49], *iactus* ne se rencontre d'ordinaire dans une telle acception qu'accompagné de compléments[50]. En raison de ce sémantisme pauvre, le mot ne s'est guère prêté à des emplois métaphoriques. L'analyse sémique, c'est-à-dire la recherche des éléments de signification, met en lumière le contenu sémique plus riche de l'emprunt. *Bolus* n'a pas été emprunté au grec pour désigner n'importe quel jet, mais soit le « coup de dé », soit le « coup de filet », c'est-à-dire des jets qui sont de nature à rapporter éventuellement un gain. Aussi peut-on dégager, dans les emplois au sens propre de *bolus*, trois éléments de signification ou sèmes : un jet — qui procure un gain — éventuel ; *iactus* en revanche ne présente que le premier de ces sèmes, un jet.

* * *

Le sémantisme riche de *bolus* l'a rendu propre à des emplois métaphoriques qui se rencontrent déjà chez Plaute et qui illustrent bien le mécanisme du sens figuré où certains des éléments de signification sont mis entre parenthèses ou supprimés. Quand *bolus* en vient à signifier, par exemple, « gain » ou « profit », les sèmes « jet » et « éventuel » sont mis entre parenthèses.

Un vers de Plaute (*Truc.*, 31) éclaire bien ce passage du sens propre au sens figuré :

v. 31-32 : *Primumdum merces annua ; is primus bolust*
ob eam tres noctes dantur...

46. Voir *supra*, p. 228-229.

47. En revanche *iaculum* peut désigner à lui seul un « filet », un « épervier » (Ovide, *A. A.*, 1, 761 ; Ausone, *Epist.*, 14, 56 Peiper, p. 247), alors que Plaute, *Asin.*, 100 et *Truc.* 35, utilise la locution *rete iaculum* (le déponent *reteiaclari* est attesté dans une lettre de Marc-Aurèle (ap. Fronton, *Ep. graec.*, 7, 1) ; voir P. Flobert, *Les verbes déponents latins des origines à Charlemagne*, 1975, p. 139 ; R. Marache, *Mots nouveaux et archaïques chez Fronton et Aulu-Gelle*, p. 64). On trouve aussi *retiaculum* chez Servius, *ad Georg.*, 1, 141.

48. *Iactus teli* ou *telorum* ; voir le *Thesaurus L. L.*, VII, 67, l. 16 sq.

49. Voir *supra*, p. 234.

50. *Iactus tesserarum* ou *talorum* ; voir le *Thesaurus L. L.*, VII, 68, l. 48 sq.

La traduction d'Alfred Ernout rend parfaitement l'image : « Tout d'abord il faut verser l'entretien d'une année ; c'est le premier coup de filet. En échange l'amant obtient trois nuits ». La suite du passage où Plaute, filant la métaphore, assimile l'amoureux au poisson pris dans une nasse montre que l'allusion au coup de filet du pêcheur est encore bien nette. Simplement le *bolus* est déjà ici le contenu du filet, la prise que représente la *merces annua*. C'est le sens de « gain », de « profit » qui constitue la valeur métaphorique la plus fréquente de *bolus*. Elle se retrouve chez Térence (*Heaut.*, 673)[51], chez Lucilius (*frgt.*, 719 ; Marx, 881) et dans deux passages du livre 3 des *Res Rusticae* de Varron (3, 2, 16 ; 3, 14, 5). Dans ces diverses œuvres, on ne peut plus conserver, comme chez Plaute, la traduction imagée de « coup de filet »[52].

On rencontre chez Plaute une série d'autres emplois métaphoriques, dont certains se laissent moins facilement interpréter, d'autant plus qu'on n'en trouve pas trace en dehors de son œuvre. Ce sont des acceptions figurées dont βόλος n'offre pas non plus d'équivalent. La polysémie du substantif français « coup » a permis à Alfred Ernout de rendre à l'aide de ce mot la plupart de ces emplois de *bolus*. Ainsi dans l'expression *bolos dare* qui se lit dans deux passages. Dans le *Persa*, Toxile veut berner le leno Dordale en lui présentant comme captive de guerre une jeune fille libre et en lui faisant croire que, s'il l'achète, elle se révèlera une courtisane d'un bon rapport :

v. 658 : ... *dabit haec tibi grandis bolos.*

« Elle te fera faire de fameux coups » traduit A. Ernout, c'est-à-dire « elle te procurera des gains importants ». Cette interprétation est confirmée par le v. 652 : *diuitias tu ex istac facies...*, « tu feras fortune avec elle ». Nous retrouvons donc là *bolus* dans son emploi figuré de « gain, profit ».

Dans le *Truculentus* le sens de *bolos dare* est à première vue moins évident :

v. 723-724 : ...*non mussito*
intus bolos quos dat...

« je ne puis garder pour moi les bons coups qu'elle fait là-dedans » dit la servante Astaphie en parlant de la courtisane Phronésie. A cette

51. *Crucior bolum tantum mihi ereptum tam desubito e faucibus.* B. Graupner, *De metaphoris Plautinis et Terentianis*, Diss. Vratislava, 1874, p. 6, interprète *bolus* dans ce passage, ainsi que dans Plaute, *Persa* 658 et *Truculentus* 724, comme équivalent de *offa*, « bouchée » (« bolus vox, quae proprie offam significat, tum transfertur ad lucri damnive notionem exprimendam »). Il y a là confusion avec un *bōlus*, « boulette » (emprunt au grec βῶλος, « motte de terre » ou « boule, lingot »), qui ne se rencontre guère que dans des textes médicaux (le mot est conservé dans le français *bol* désignant un remède ou le bol alimentaire). Dans les passages de Plaute la métrique ne permet pas de confondre ainsi *bōlus* et *bŏlus* (dont en outre les emplois sont très rares).

52. Ainsi dans Varron, *R. R.*, 3, 14, 5, il est question d'un « important gain d'argent » (*magnum bolum aeris*) ; *bolus* est alors synonyme de *lucrum*.

remarque Diniarque, l'un des amants de Phronésie, rétorque : *Quid? amator nouus quispiam?* « Comment? quelque nouvel amoureux? » Rien n'empêche de penser que nous avons là le même sens de *bolos dare* que dans le *Persa* (v. 658)[53]. N'oublions pas que le *Truculentus* présente au v. 31 un emploi de *bolus*, « coup de filet », désignant un « profit » réalisé aux dépens d'un amoureux[54]. Au v. 724, il s'agit bien encore de faire de bonnes prises, de réaliser des gains importants.

Restent deux emplois où *bolus* est associé à *tangere* ou à *multare*. D'abord au v. 101 du *Poenulus* :

quia amare cernit, tangere hominem uolt bolo

Le leno s'efforce de tirer parti de l'amour que le jeune Agorastoclès éprouve pour une de ses protégées, Adelphasie, et l'on peut traduire *tangere hominem uolt bolo* comme le fait A. Ernout : « il veut le prendre dans sa nasse », autrement dit « il veut attraper l'homme d'un coup de filet ». Mais on peut songer ici aux emplois de *tangere*, « taper » quelqu'un d'une somme d'argent, que l'on rencontre souvent chez Plaute[55]. P. J. Enk rappelle ces emplois à propos du v. 3 de l'argument de la pièce qui offre aussi l'expression *tangere bolo*[56]. Cette acception de *tangere* n'est pas à exclure ici, mais il faut conserver avant tout l'image qui fait du leno un habile pêcheur, capable d'attirer sa proie dans un filet.

Enfin un dernier passage du *Truculentus* présente un emploi d'interprétation plus délicate :

v. 844-845 : *Nunc habeas ut nactu's. Verum hoc ego te multabo bolo*
Sex talenta magna dotis demam pro ista inscitia.

Calliclès accorde à Diniarque sa fille en mariage en lui déclarant : « Prends-là comme elle est. Mais voici le coup dont je te frappe : pour la sottise que tu as commise, je retrancherai de la dot six grands talents » (traduction d'A. Ernout). La sottise dont Diniarque s'est rendu coupable est d'avoir rendu mère sa fiancée. Calliclès l'en punit en lui retirant une partie de la dot. Comment interpréter exactement ce *multare bolo*? *Multare*, qui dérive de *multa*, « amende », c'est proprement « frapper d'une amende, d'une peine pécuniaire », sens qui convient bien ici. Mais *bolo* embarrasse, car jamais *bolus* ne désigne

53. On a parfois voulu interpréter ici *bolos dare* comme signifiant « jouer de bons tours » en rapprochant *uerba dare*, « tromper, duper ». Ainsi A. Inowraclawer, *De metaphorae apud Plautum usu*, Rostock, 1876, p. 38 ; cet auteur qui paraît ignorer l'acception « coup de filet » de *bolus*, pense que les emplois figurés du mot sont empruntés à la pratique du jeu de dés et que *bolos dare* voudrait dire « réussir des coups de dé » qui permettent de tromper l'autre joueur et de le dépouiller. Il ajoute : « bolus igitur notio anceps est ; significat enim et fortunam et damnum ». En fait, aucun texte n'offre un emploi où *bolus* pourrait s'interpréter comme un équivalent de *damnum*.

54. Voir *supra*, p. 238.

55. Ainsi dans *Epid.*, 705 ; *Poen.*, 1286 ; *Pseud.*, 120, etc.

56. Dans son édition commentée *Plauti Truculentus*, Leyde, 1953, II, p. 5.

de l'argent qu'on perd[57]. On pourrait donner à *multare* son sens dérivé de « punir par privation », qui apparaît dans une formule comme *multare agris*, « punir de la confiscation des terres » (Cicéron, *Agr.*, 2, 34) ; *multabo bolo* signifierait alors « je te punirai en te privant d'un gain » (Callicles veut en effet retirer à Diniarque une partie de la dot). Une dernière interprétation est possible : « je te mettrai à l'amende (*multabo*) d'un coup qui me rapporte (*bolo*) ». Ces deux dernières interprétations ne sont pas incompatibles : ce qui est perte pour l'un est gain pour l'autre et Plaute a pu vouloir jouer des deux sens de *multare* « frapper d'une amende » et « punir par privation ». En tout cas *bolus*, une fois de plus, ne peut ici que désigner un gain.

Si on met à part le passage du *Rudens* (v. 360), où Neptune est comparé à un habile joueur de dés[58], les divers emplois figurés de *bolus* rencontrés chez Plaute se rapportent à l'acception de « coup de filet », dont la controverse citée par Suétone et le composé *bolōna* nous ont montré qu'elle devait être usuelle à date ancienne. L'image du coup de filet est encore sensible dans les emplois plautiniens où *bolus* désigne un gain, alors que dans des œuvres plus récentes, comme celle de Varron, le mot paraît être devenu un simple synonyme de *lucrum*. Sans doute est-ce là la raison pour laquelle *bolus*, faisant double emploi, a disparu de l'usage, au moins dans cette acception, après l'époque républicaine.

Mais pourquoi les expressions figurées, telles que *bolos dare*, ne se rencontrent-elles jamais en dehors de l'œuvre de Plaute? Il s'agit, dans la plupart des cas, des bons coups que courtisanes et lenos réalisent aux dépens des jeunes gens amoureux et ces expressions métaphoriques qui évoquaient les pratiques des pêcheurs appartenaient vraisemblablement à la langue familière, voire triviale, la langue, pourrait-on dire, des poissardes. Il n'est pas étonnant que, même si elles ont survécu à Plaute, ces expressions ne se rencontrent plus après lui dans les ouvrages littéraires.

La locution *bolum emere* que nous a conservée Suétone et le composé *bolōna* rencontré chez Arnobe sont des vestiges précieux ; ils nous aident à reconstituer l'histoire d'un emprunt qui a dû connaître, au moins en latin archaïque, un usage étendu dont les textes ne fournissent plus que de rares témoignages.

57. C'est sans doute ce passage embarrassant qui a incité A. Inowraclawer à voir dans *bolus* une *notio anceps* et à supposer, à tort, que le mot pouvait être parfois un équivalent de *damnum* ; voir *supra*, n. 53.

58. Voir *supra*, p. 234.